

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme DAVID Christine, Maire.

Étaient présents :

Mmes DUPRAT, CLECH-VERDIER, M. FONTAINE, Adjoints,  
MM. CABUT, BARATA, Mme DEMARET, M. DEFFRENNE, Mme GUILLEMIN-  
CHHENG, M. DELAUNAY, Mme BRIOLANT

Absents excusés :

Monsieur GINDRE représenté par Monsieur DEFFRENNE, Madame DUFEIL

Secrétaire : Mmes DUPRAT et GUILLEMIN-CHHENG

## ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

#### 表 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

\*\* Modification des statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires avec la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (CAPY) et la Communauté de Communes des Etangs (CCE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 表 BUDGET

\*\* Attribution de subventions

\*\* Décision modificative N°2

#### 表 QUESTIONS DIVERSES

~~~~~

Affichage avis Réunion du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 1<sup>er</sup> décembre 2016

~~~~~

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- ❖ Remboursement de frais pour l'abonnement du nouveau site Internet de la Mairie.
- ❖ Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre en charge le dossier relatif au Chemin Rural N° 35 de Saint Hilarion à la Plaine

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

~~~~~

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Bernard MIGAUD, conseiller municipal, et vice-président de la Commission finances.

**Modification des statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires avec la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (CAPY) et la Communauté de Communes des Etangs (CCE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil, que lors de la séance du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté la délibération n°CC1609AD02 portant approbation des statuts du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette délibération est donc soumise à chaque Conseil Municipal afin qu'il se prononce, conformément au texte en vigueur.

Madame le Maire, précise que conformément à l'article L-5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la fusion peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat, après accord des Conseils Municipaux sur les statuts.

Madame le Maire rappelle également que le nombre et la répartition des sièges du futur EPCI entre les communes membres selon les modalités prévues du II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT seront soumis à nouvelles délibérations de l'ensemble des communes et ce, avant le 15 décembre 2016, faute de quoi il s'appliquera le droit commun.

Madame GUILLEMIN-CHHENG interpelle Madame le Maire, en lui demandant S'il existe une concertation avec les projets proposés par les instances de la Communauté d'agglomération et un retour aux Maires et Conseils Municipaux.

Par exemple sur le groupe de travail, mené par M. GOURLAN au sujet de la ressource !

Madame CLECH-VERDIER précise également en exemple, REZO-POUCE.

Madame le Maire prend note et demandera à la CA RT, les retours attendus de ces groupes de travail.

Madame CLECH-VERDIER demande également CE que devient le personnel des autres communautés rejoignant la CA RT, Madame le Maire, informe le Conseil Municipal, que toutes les personnes rejoindront ceux de la CA RT à Rambouillet.

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'une réunion a eu lieu entre plusieurs Maires, afin de proposer une candidature pour la gouvernance du nouvel EPCI.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à la majorité de rejeter cette modification de statuts.

POUR : 1 - CONTRE : 11

|                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DCM522016 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET<br>TERRITOIRES<br>STATUTS DU NOUVEL EPCI SUITE A LA FUSION CART, CAPY, CCE A COMPTER DU<br>1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017 - REFUS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Délibération**

*Le Conseil Municipal,*

✓ - *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

✓ - *Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,*

✓ - *Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

✓ - *Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et*

Forêts d'Yveline,

✓ - Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

✓ - Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

✓ - Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 portant approbation des statuts du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

✓ - Considérant les courriers du Préfet des Yvelines en date du 31 août 2016 adressés aux présidents de la CAPY, de la CCE et de la CA RT dont copies ont été adressés aux Maires de la CA RT, concernant la gouvernance, les compétences et mentions obligatoires à porter dans l'arrêté de fusion,

✓ - Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux membres de la communauté d'agglomération, de se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI en vue de la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comprenant notamment le nom, le siège et les compétences du futur EPCI, étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini après la constitution du nouveau Conseil Communautaire, qui lui sont proposés.

**Après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix CONTRE, 1 voix POUR)**

➤ - de refuser l'approbation des statuts communautaires du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE adoptés par le Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, document annexé à la présente délibération.

## BUDGET

### Attribution de subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a reçu plusieurs demandes de subventions émanant d'associations : AFM Téléthon, Confiance et Cyno recherches 78.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une somme de 100 € à chaque association.

Madame GUILLEMIN-CHHENG propose à Madame le Maire, que ces associations fassent une présentation de leur activité, soit pour tout public, soit auprès de l'Ecole, afin de sensibiliser toute la population, au bien-fondé de leur démarche.

Madame le Maire prend note.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à la majorité d'attribuer ces subventions

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| DCM532016 – BUDGET – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS |
|--------------------------------------------------|

### Délibération

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, des demandes de subventions présentées par différentes associations ou organismes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

☞ - d'attribuer une subvention à chacune des associations ci-dessous.

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| CYNO RECHERCHE        | 100 € |
| AFM TELETHON          | 100 € |
| ASSOCIATION CONFIANCE | 100 € |

### Décision modificative n°2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prendre une

décision modificative au budget primitif,

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter cette décision modification N°2.

DCM542016 - BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des dépenses et recettes nouvelles enregistrées en section de fonctionnement et d'investissement depuis le vote du Budget Primitif et décision modificative n°1, délibère et décide, à l'unanimité, d'inscrire les crédits nouveaux en recettes et dépenses, comme suit :*

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

| Articles | Libellé                               | Montant en Euros   |
|----------|---------------------------------------|--------------------|
| 6419     | Remboursement de traitement           | 411,00 €           |
| 7066     | Redevance services à car. social      | 3 053,00 €         |
| 7381     | Taxe additionnelle droits mutation    | 24 515,00 €        |
| 7488     | Autres attributions et participations | 509,00 €           |
| 752      | Revenus des immeubles                 | 2 949,00 €         |
| 7718     | Autres produits exceptionnels         | 6 387,00 €         |
|          | <b>TOTAL</b>                          | <b>37 824,00 €</b> |

### DEPENSES

| Articles | Libellé                                | Montant en Euros   |
|----------|----------------------------------------|--------------------|
| 60628    | Autres fournitures non stockées        | 25,00 €            |
| 60632    | Fournitures de petit équipement        | 2 500,00 €         |
| 6067     | Fournitures scolaires                  | 600,00 €           |
| 73925    | Fonds de péréquation recettes fiscales | 1 134,00 €         |
| 022      | Dépenses imprévues                     | 31 579,20 €        |
| 65548    | Autres contributions – S.E.Y.          | 276,00 €           |
| 657362   | CCAS                                   | 509,80 €           |
| 678      | Autres charges exceptionnelles         | 1 200,00 €         |
|          | <b>TOTAL</b>                           | <b>37 824,00 €</b> |

### INTERNET

#### **Remboursement de frais pour l'abonnement du nouveau site Internet de la Mairie.**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'effectuer le remboursement des frais pour l'abonnement du nouveau site Internet de la Mairie, (hébergement et nom de domaine) avancés par Mme CLECH-VERDIER, pour un montant de 65,92 €.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter ce remboursement.

DCM552016 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ABONNEMENT NOUVEAU SITE INTERNET

### **Délibération**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser à Mme CLECH-VERDIER Florence, Adjoint au Maire, les frais d'abonnement (hébergement et nom de domaine) du nouveau site internet de la mairie, qu'elle a effectué directement.*

*Elle communique le montant des frais qui s'élèvent à 65,92 € TTC.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rembourser à Mme CLECH-VERDIER Florence, la somme de 65,92 €.*

### CHEMIN RURAL N°35

#### **Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre en charge le dossier relatif au Chemin Rural N° 35 de Saint Hilarion à la Plaine**

Madame le Maire, explique qu'à la suite de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2016 au cours de laquelle a été évoquée la situation du chemin rural N°35 et son souhait, puisque partie prenante, de déléguer le dossier à Mme DUPRAT, l'Union des Maires des Yvelines, a conseillé Madame le Maire, compte tenu des précisions données sur la situation et pour éviter tout reproche relatif à une prise illégale d'intérêts, de faire application de l'article L2122-26 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « Dans les cas où les intérêts du Maire se trouve en opposition avec ceux de la commune, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. ».

Cela implique que le Maire ne doit participer en aucune manière aux débats et décisions concernant cette affaire (délibération du Conseil, commissions, négociations réunions informelles).

Il est donc demandé à l'assemblée de délibérer pour désigner Mme DUPRAT pour prendre en charge ce dossier et définir avec les élus la position de la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter cette désignation.

|                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DCM562016 – CHEMIN RURAL N°35 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PRISE EN CHARGE DU DOSSIER. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **Délibération**

*Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un propriétaire de Montlieu a procédé à la pose d'une clôture le long de sa propriété au lieudit l'Etang Guinegat, le Trou d'Enfer et les Cents Arpents.*

*Elle signale qu'au lieudit le Trou d'Enfer, se trouve le chemin rural n° 35 dit « Chemin de Saint Hilarion à la Plaine » qui traverse actuellement deux parcelles lui appartenant et qu'à la suite de la pose de la clôture ce chemin se trouve enclavé, dans le périmètre de sa propriété.*

*Madame le Maire rappelle le souhait de la majorité des élus présents à la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2016 de réouverture du chemin.*

*Par ailleurs, elle expose les raisons pour lesquelles elle se trouve en opposition avec la commune dans ce dossier et en conséquence elle propose d'appliquer les dispositions de l'article L2122-26 du code général des collectivités locales qui permet, « dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats »*

*Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette proposition,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,*

- - l'application de l'article L2122-26 du code général des collectivités territoriales,
- - la réouverture du chemin à la circulation publique,
- - de désigner Madame DUPRAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour prendre en charge le dossier (réunions avec les élus, contacts et négociations avec le propriétaire riverain, recueil des éléments relatifs à la situation juridique du chemin, courriers).

## QUESTIONS DIVERSES :

### EMPRUNT À COURT TERME

Madame le Maire rappelle les conditions de l'emprunt à court terme, d'un montant de 140 000 €, d'une durée de 2 ans au taux de 0,60% avec un remboursement par trimestre d'un montant de 210 €.

Elle précise qu'il avait été décidé de conclure ce contrat pour faire face à un besoin de trésorerie, afin d'honorer les factures, dans l'attente du versement de subventions et compte tenu de la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux, qui devaient normalement être complètement terminés en décembre.

Elle signale que compte tenu des remarques formulées à la dernière réunion du Conseil Municipal, elle a interrogé le Crédit Agricole pour savoir quelles étaient les conséquences de non utilisation de l'emprunt et s'il était possible de n'en demander qu'une partie.

Le Crédit Agricole a répondu qu'il était possible, de renoncer au déblocage de l'emprunt ou de faire une demande partielle.

Madame le Maire rajoute qu'au regard de la mise à jour de l'état de trésorerie et dans l'attente du versement des dernières subventions région et département, il faudra être vigilant sur la trésorerie en début d'année, compte tenu du redémarrage des travaux et propose qu'une somme de 50 000 € soit demandée dans l'attente de recevoir les aides.

Elle propose donc à l'assemblée de bien vouloir donner son avis afin de le communiquer au Crédit Agricole, avant le 20 décembre 2016. Le choix des membres présents est le suivant :

➤ - Pour un déblocage de 50 000 € : 6 (MM. CABUT, BARATA, DEFFRENNE, Mmes DAVID, DEMARET, GUILLEMIN-CHHENG)

➤ - Pour un déblocage de 100 000 € : 1 (Mme BRIOLANT)

➤ - Pour un déblocage par rapport aux besoins réels : 1 (M. DELAUNAY)

➤ - Contre : 3 (Mmes DUPRAT, CLECH-VERDIER, M. FONTAINE)

Il sera donc demandé au Crédit Agricole, un déblocage de fonds de 50 000 €.

### LETTRÉ DU PRÉFET DES YVELINES

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre du Préfet des Yvelines concernant l'aliénation de la totalité du patrimoine yvelinois (OPIEVOY) au profit de la SA HLM de l'agglomération parisienne (SAHLMAP).

Le Conseil Municipal ayant voté contre, la décision finale émane du Ministre en charge du logement. La totalité des biens de l'OPIEVOY, de notre commune a donc reçu un accord favorable quand à la demande d'autorisation de cession de ses biens.

### PELERINAGE RAMBOUILLET/CHARTRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, du passage d'un pèlerinage pédestre de Rambouillet à Chartres dans la nuit du 16 et 17 décembre 2016. Pèlerinage organisé par la Paroisse Saint Lubin de Rambouillet, et stationnera sur le Parking de Sauvage vers 23 h.

### QUESTIONS POSEES PAR M. GINDRE

Madame le Maire donne lecture des diverses questions posées par M. GINDRE, conseiller municipal.

- Entretien des chemins : est-il possible de faire intervenir une société extérieure, si le planning de nos employés ne le permet pas :
  - Madame le Maire examinera cette question et informe que des courriers

concernant l'élagage des plantations débordant sur les chemins et routes ont été envoyés à chaque propriétaire riverain concerné.

- Entretien de la Place de Montlieu :
  - Madame le Maire prend acte de cette demande et précise que pour le moment les employés ont été sollicités pour tous les travaux de mise en sécurité de l'école.
- Remplacement du panneau Montlieu
  - Le panneau de Montlieu est souvent « enlevé », un nouveau panneau est commandé.
- Remplacement du panneau sens interdit, rue de Chaleine :
  - Le panneau sera remplacé
- Les stations VEOLIA et coffrets EDF, recouverts de tags :
  - Madame le Maire prend note et enverra un courrier aux différents prestataires pour nettoyage.

Madame CLECH-VERDIER informe le Conseil Municipal, que l'assemblée générale de REZO-POUCE a eu lieu, avec un Trophée de la Mobilité, avec la présence de David DOUILLET, MM. BEDIER et ROBERT.

L'application smartphone, et une application TRANSDEV sont en place.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal,

☞ - d'une prochaine réunion P.L.U. avec les élus pour l'étude des zones UA et UB, le mardi 20 décembre 2016.

☞ -Suivi des dossiers « Projets de la Commune », réunion le mardi 10 janvier 2017, afin de définir les projets concrets à réaliser, la désignation des chargés de mission, pour la réalisation d'un parcours santé, faire un groupe de travail avec des « jeunes » et constitution des dossiers de demandes de subventions, ou différentes demandes auprès de la réserve parlementaire, ou sénatoriale par exemple.

☞ - Les Vœux du Maire le vendredi 13 janvier 2017

☞ - Le « Petit Marché » cessera sa présence à Emancé à compter de début janvier 2017, faute de chalands.

☞ - La D.D.T désire abattre tous les chênes le long de la RD62 pour assainir la route.

Madame GUILLEMIN-CHHENG informe le Conseil Municipal que le repas Du 4 décembre 2016 en l'honneur de nos anciens, a été copieux, convivial, un pur moment d'échange toute génération confondue.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

Madame DUPRAT demande à Madame le Maire la permission d'exposer à ses collègues, la situation actuelle sur le chemin N° 35, afin d'obtenir leur tendance sur la suite à mener.

L'ensemble du Conseil Municipal décide l'ouverture pure et simple de tous les chemins ruraux et communaux sans exception.

|                        |  |                                   |  |
|------------------------|--|-----------------------------------|--|
| Mme DAVID<br>Christine |  | M. DEFFRENNE Philippe             |  |
| Mme DUPRAT<br>Michèle  |  | Mme GUILLEMIN-<br>CHHENG Isabelle |  |

|                                |  |                           |                                                 |
|--------------------------------|--|---------------------------|-------------------------------------------------|
| Mme CLECH-<br>VERDIER Florence |  | Mme DUFEIL Catherine      | Absente excusée                                 |
| M. FONTAINE<br>Robert          |  | M. GINDRE Alexandre       | Absent excusé<br>représenté par<br>M. DEFFRENNE |
| M. CABUT<br>Olivier            |  | M. DELAUNAY Michel        |                                                 |
| M. BARATA<br>Gabriel           |  | M. MIGAUD<br>Bernard      |                                                 |
| Mme DEMARET<br>Annick          |  | Mme BRIOLANT<br>Stéphanie |                                                 |

***Liste des délibérations prises lors de la présente séance.***

| Numéros   | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DCM522016 | <b><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES</u></b><br>Modification des statuts du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires avec la Communauté de communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (CAPY) et la Communauté de Communes des Étangs (CCE) au 1 <sup>er</sup> janvier 2017. |
| DCM532016 | <b><u>BUDGET</u></b><br>Attribution de subventions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| DCM542016 | <b><u>BUDGET</u></b><br>Décision modificative n° 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| DCM552016 | <b><u>INTERNET</u></b><br>Remboursement de frais abonnement nouveau site internet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| DCM562016 | <b><u>CHEMIN RURAL N°35</u></b><br>Désignation d'un membre du conseil municipal pour la gestion de la prise en charge du chemin rural n°35                                                                                                                                                                                                                                                         |